



**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
3-10 DÉCEMBRE 2026**

**Stop au  
déclassement  
des agrégés !**

**PROFESSEURS  
AGRÉGÉS**

## **POUR LES AGRÉGÉS, LE SNALC REVENDIQUE**

### **1 UNE REMISE À NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION**

Pour le SNALC, les agrégés doivent retrouver le même niveau de rémunération que les personnels d'encadrement et d'inspection en accédant à la Hors Échelle B bis à la classe exceptionnelle. L'indice terminal de la hors classe doit être revalorisé pour atteindre la Hors Échelle B.

Le SNALC demande que les indemnités des agrégés s'alignent sur les indemnités fixes des cadres de la fonction publique de même niveau, soit au moins 1 000 € mensuels sans contrepartie. Leurs indemnités spécifiques (IMP, prime grenelle, ISOE modulable...) doivent également être revalorisées.

Enfin, le SNALC travaille à élargir l'accès des agrégés à la classe exceptionnelle. Entre autres, le premier critère de départage doit se fonder sur l'ancienneté dans le grade de la hors-classe, et non dans le corps des agrégés.

### **2 LE RESPECT DU STATUT**

Le SNALC défend la préservation du concours de l'agrégation et de son excellence disciplinaire.

La reconnaissance de l'excellence de l'agrégation nécessite de rétablir une gestion nationale prenant en compte ses spécificités.

### **3 LA RECONNAISSANCE DE LEUR QUALIFICATION ET DE LEURS COMPÉTENCES**

Les règles du mouvement doivent permettre à ceux qui le souhaitent d'enseigner au lycée.

Le SNALC milite pour faciliter l'accès des professeurs agrégés à l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux missions de formation et de chargé de mission d'inspection.

### **4 DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE**

Le SNALC est favorable à l'instauration de passerelles réellement attractives avec les corps d'inspection, d'administration et d'encadrement.

Le SNALC revendique une augmentation des possibilités de promotion des professeurs agrégés dans le corps de professeurs de chaires supérieures.

**POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT**  
**Je vote SNALC, je fais voter SNALC**  
**du 3 au 10 décembre 2026**

